



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Ukraine

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 176e session (Genève, du 3 au 19 février 2025)



M. Artem Dmytruk exerce les fonctions de sous-diacre à l'Église orthodoxe ukrainienne © Amsterdam & Partners

UKR-03 – Artem Gennadievich Dmytruk

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Disparition forcée
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Invalidation, suspension ou révocation injustifiée du mandat parlementaire et autres mesures en empêchant l'exercice
- ✓ Autres violations: discrimination

Cas UKR-03

Ukraine : parlement membre de l'UIP

Victime : un parlementaire indépendant

Plaignant qualifié : section I.1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : septembre 2024

Dernière décision de l'UIP : octobre 2024

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent :

- Communication des autorités : décembre 2024
- Communication du plaignant : janvier 2025
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : décembre 2024
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2024

A. Résumé du cas

M. Artem Gennadiievich Dmytruk a été élu pour la première fois à la Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) en 2019. Bien qu'il ait appartenu à un moment donné au parti au pouvoir, le parti du « Serviteur du peuple », il en a été exclu en 2021 après avoir exprimé sa déception vis-à-vis du gouvernement. M. Dmytruk est bien connu pour ses points de vue indépendants et pour son action affirmée de défense de l'Église orthodoxe ukrainienne et des droits de ses fidèles. D'après le plaignant, M. Dmytruk a été pris pour cible à plusieurs reprises par les autorités ukrainiennes en raison de ses opinions, notamment de son opposition déterminée au projet de loi n° 8371, adopté le 20 août 2024, qui interdit toutes les activités de l'Église orthodoxe ukrainienne et celles des autres organismes religieux ayant des liens supposés avec la Fédération de Russie.

Le plaignant rapporte que, dans les mois qui ont précédé l'invasion de l'Ukraine par la Russie, M. Dmytruk a fait l'objet de menaces croissantes pour avoir critiqué des personnalités du gouvernement, notamment en formulant des allégations de corruption qui lui ont valu quelques ennemis. Le 24 février 2022, jour du début de l'invasion russe à grande échelle, M. Dmytruk s'est officiellement enrôlé, comme de nombreuses autres personnes, dans un bataillon de défense territoriale placé sous l'autorité de la police¹. Depuis lors, hormis quelques propos critiques sur la mauvaise gestion de la défense d'Odessa au tout début de la guerre, M. Dmytruk s'est gardé de toute critique à l'égard des autorités, appelant ses concitoyens à laisser de côté toutes leurs différences pour s'unir dans la défense l'Ukraine.

D'après le plaignant, le 3 mars 2022, dans le cadre de ses activités bénévoles de soutien aux civils touchés par l'invasion russe dans sa circonscription d'Odessa, M. Dmytruk tenait un poste de contrôle avec ses collègues membres du bataillon et des policiers pendant le couvre-feu lorsqu'il a été abordé et menacé par des agents du Service de sécurité ukrainien (SBU), ce qui a conduit à de vifs échanges dans un poste de police local. Selon le plaignant, M. Dmytruk a été agressé par un de ces agents plus tard dans la nuit, mais il a pu lui prendre son arme et l'a confisquée, comptant la remettre au chef du bureau local du SBU qu'il connaissait. Cependant, le plaignant affirme que, lorsque M. Dmytruk a appelé le chef de la police locale le lendemain matin, il a eu la surprise de s'entendre dire qu'il « était un homme mort ». Le plaignant indique que M. Dmytruk a supposé que ces menaces avaient un lien avec les critiques qu'il avait formulées à l'endroit des autorités locales d'Odessa et qu'il pourrait dissiper tout malentendu ultérieurement.

Le plaignant rapporte, que le même jour, à savoir le 4 mars 2022, M. Dmytruk et deux de ses assistants ont été enlevés par un détachement d'agents du SBU lourdement armés et emmenés au bureau local du SBU où ils ont été détenus au secret et soumis à la torture et à des traitements inhumains et dégradants². Selon le plaignant, les dents, le nez, les doigts et les orteils de M. Dmytruk ont été cassés, ses yeux abîmés et sa colonne vertébrale déformée après que plusieurs agents lui ont sauté sur le dos tandis qu'il était allongé sur le sol. Le plaignant ajoute que M. Dmytruk a été frappé à plusieurs reprises jusqu'à ce qu'il perde connaissance, avant d'être ranimé et à nouveau torturé. Le plaignant indique aussi que M. Dmytruk a été contraint, sous la menace de nouvelles violences, d'enregistrer une vidéo dans laquelle il déclare renoncer à ses opinions politiques et s'engage à coopérer avec le SBU. Selon le plaignant, M. Dmytruk et ses assistants ont été libérés plus tard le même jour. Le plaignant, qui a fourni des preuves photographiques des violences infligées à M. Dmytruk, insiste sur le fait que ces photos n'ont pas été présentées à la police, le SBU

¹ <https://bitly.cx/vuKUH>

² <https://bitly.cy/eZVy>.

ayant menacé M. Dmytruk d'être à nouveau torturé s'il signalait les actes de torture subis ou consultait un médecin.

Selon un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), 91 personnes ont été victimes de disparitions forcées, d'actes de torture et/ou d'exécutions extrajudiciaires impliquant des agents de l'État ukrainien dans les jours qui ont suivi le déclenchement de la guerre à grande échelle³. Parmi elles, figure M. Denys Kireyev, homme politique de premier plan abattu par le SBU, à Kiev, le 5 mars 2022. Deux parlementaires qui avaient brièvement disparu pendant cette même période ont refait surface peu après.

Le plaignant indique par ailleurs que les actes de torture subis par M. Dmytruk l'ont effectivement réduit au silence dans les forums publics et politiques. Il affirme qu'avant d'avoir subi la torture, M. Dmytruk était très actif sur les médias sociaux et que ses nombreux followers se sont alarmés de son silence soudain. Selon le plaignant, le 17 mars 2022, le SBU a de nouveau contacté M. Dmytruk pour exiger qu'il reprenne son activité sur les médias sociaux, faute de quoi ils « finiraient le travail ». Craignant de nouvelles violences, M. Dmytruk s'est plié à cette exigence, tout en étant plus modéré dans ses actions de plaidoyer. Bien qu'il ait repris ses fonctions parlementaires, son attitude, autrefois virulente, s'est considérablement adoucie. Le plaignant rapporte que les actions du SBU visaient à ébranler M. Dmytruk et à le forcer à obéir, limitant ainsi sa capacité à exprimer ses convictions et à continuer de remplir ses fonctions parlementaires.

Cependant, le plaignant rapporte qu'en 2024, M. Dmytruk s'est de nouveau mis à critiquer publiquement le gouvernement en réaction à l'augmentation des violations des droits de l'homme, notamment la détention prolongée de son collègue, M. Oleksandr Dubinsky, et les poursuites engagées contre lui, ainsi que les arrestations et les intimidations visant des fidèles de son église. M. Dmytruk est en outre devenu un détracteur éminent du projet de loi n° 8371⁴, adopté en deuxième lecture en août 2024. Selon le plaignant, M. Dmytruk avait alors fait l'objet de menaces de plus en plus pressantes pour qu'il renonce à ses activités de plaidoyer. Le plaignant ajoute que, le 18 août 2024, le chef du bureau présidentiel ukrainien, M. Andriy Yermak, a publié un message sur son compte Telegram qui a été interprété par ses partisans comme un encouragement à utiliser la violence contre M. Dmytruk et contre les autres opposants au projet de loi n° 8371, après quoi les menaces visant M. Dmytruk ont nettement augmenté. Depuis lors, de nombreuses personnalités influentes des médias sociaux et des radicaux ukrainiens ont dirigé une campagne visant à discréditer M. Dmytruk et mis sa tête à prix. Parmi ces personnalités, figurent M. Yevhen Karas, qui a promis l'immunité de poursuites à quiconque agresserait M. Dmytruk, et M. Andriy Serhiyovych, qui a offert sur les médias sociaux 250 000 dollars E.U pour la mort de M. Dmytruk.⁵

Le plaignant insiste sur le fait que les demandes de protection adressées par M. Dmytruk au ministère de l'Intérieur et les plaintes qu'il a déposées auprès des services de police ont été sommairement rejetées, et que l'escorte de sécurité qui lui avait été précédemment fournie a été supprimée sans explications. M. Dmytruk n'a pas eu d'autre choix que de quitter le pays, le 24 août 2024, ce qui a provoqué un tollé, puisqu'il est interdit aux hommes ukrainiens d'en sortir en vertu d'un décret présidentiel. Selon le plaignant, ce décret viole le droit des Ukrainiens à la liberté de circulation et leur droit de demander l'asile dans un autre pays.

³ www.ohchr.org/documents/country-reports/reports-human-rights-situation-ukraine-1-august-2022-31-january-2023.

⁴ Le projet de loi 8371a été adopté le 20 août 2024 en tant que loi sur la protection de l'ordre constitutionnel dans le domaine des activités des organisations religieuses, officiellement appelée loi sur l'interdiction de l'Église orthodoxe russe en Ukraine.

⁵ https://t.me/karas_evgen/9436.

Le plaignant ajoute que, le 25 août 2024, M. Dmytruk a été accusé d'avoir infligé des lésions corporelles légères à un agent du SBU et d'avoir eu l'intention criminelle de voler une arme, le 3 mars 2022. Il a également été accusé d'hooliganisme et de coups et blessures réels suite à une autre altercation survenue dans le cadre de son travail pour la Commission parlementaire sur l'application des lois, le 29 octobre 2023. Selon le plaignant, le fait que ces accusations aient été portées peu avant la dernière lecture du projet de loi 8371 au parlement démontre leur nature politique. Le plaignant ajoute que la note du procureur général produite avec le mandat d'arrêt manipule et obscurcit les faits, qui prouvent que c'est bien M. Dmytruk qui a été attaqué à ces deux reprises.

Le plaignant allègue également que la famille de M. Dmytruk a été suivie par un groupe d'hommes inconnus après qu'elle a quitté l'Ukraine pour le rejoindre au Royaume-Uni, provoquant l'intervention des forces de l'ordre locales alors que la famille de M. Dmytruk transitait par un aéroport en Roumanie.

Le plaignant indique également qu'une ordonnance de placement en détention provisoire et un mandat d'arrêt international émis contre M. Dmytruk à la suite de son exil sont partie intégrante d'une tentative pour le détenir arbitrairement. De plus, le plaignant a communiqué des informations selon lesquelles de très nombreuses charges supplémentaires exposant M. Dmytruk à de lourdes peines sont en cours d'établissement. Le plaignant affirme en outre que M. Dmytruk a demandé l'asile au Royaume-Uni.

Le 5 septembre 2024, les autorités ukrainiennes ont demandé l'extradition de M. Dmytruk pour hooliganisme et coups et blessures, ce qui a conduit à son arrestation au Royaume-Uni et à l'ouverture d'une procédure d'extradition. Le plaignant affirme que M. Dmytruk a été libéré sous caution peu de temps après. Pour lui, l'extradition de M. Dmytruk vers l'Ukraine serait contraire au principe de non-refoulement, puisque que les autorités ukrainiennes ne peuvent pas garantir qu'il ne sera pas torturé ni attaqué. Une audience plénière sur l'extradition est prévue en juin 2025. Si la demande est acceptée, la décision ne prendra effet que lorsque la demande d'asile en instance aura été réglée.

Le plaignant signale également que M. Dmytruk s'est vu refuser l'accès à son portail parlementaire en ligne et qu'il a été sommairement démis des fonctions qu'il occupait au sein de sa commission parlementaire, ce qui le prive effectivement de la possibilité d'exercer son mandat. En outre, le plaignant signale que l'avocat de M. Dmytruk en Ukraine se voit systématiquement Refuser l'accès aux pièces du dossier.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *remercie* le président de la Verkhovna Rada d'Ukraine pour les informations fournies dans une communication écrite soumise en réponse aux questions posées par le Comité ; *reconnaît* les limites imposées à la Verkhovna Rada par la Constitution et par le Code de procédure pénale ukrainien dans l'attente du résultat de l'enquête sur les accusations portées contre M. Dmytruk ; *considère* néanmoins que rien n'empêche les autorités parlementaires de donner officiellement leur avis sur les allégations de torture, de menaces, d'actes d'intimidation et de non-respect du droit à une procédure régulière dans des procédures engagées contre l'un de leurs parlementaires, questions qui relèvent de la fonction de contrôle de la Verkhovna Rada ;
2. *souhaite* recevoir des informations concernant les allégations formulées dans le présent cas, notamment sur la raison du rejet apparemment injustifié des plaintes de M. Dmytruk par la police ukrainienne et par le Ministère de l'intérieur ainsi que sur la

raison pour laquelle son escorte lui a été enlevée alors qu'il continuait de recevoir des menaces de mort de plus en plus nombreuses et qu'il avait demandé une protection supplémentaire pour lui-même et pour sa famille ; et *souhaite également* recevoir des informations sur toute mesure prise pour amener MM. Yevhen Karas et Andriy Serhiyovych, ainsi que les autres auteurs de ces menaces et actes d'intimidation, à répondre de leurs actes ;

3. *est profondément préoccupé* par les allégations graves de torture, de menaces, d'actes d'intimidation et autres violations qui ont entravé l'exercice du mandat parlementaire de M. Dmytruk ; *souhaite* être informé par les autorités parlementaires sur ces points ; et *ne doute pas* que la Verkhovna Rada cherchera à obtenir les renseignements demandés dans ce paragraphe ainsi que ceux demandés aux autorités compétentes au paragraphe précédent ;
4. *est préoccupé* par les allégations selon lesquelles M. Dmytruk s'est vu refuser l'accès à son portail parlementaire en ligne et a été exclu de la Commission de l'application des lois, ce qui compromet sérieusement sa capacité à exercer son mandat parlementaire alors qu'il attend qu'une décision soit rendue sur la demande d'asile qu'il a présentée à l'étranger ; et *demande instamment* aux autorités parlementaires de faire en sorte que Dmytruk recouvre son droit d'exercer son mandat parlementaire, dans la mesure du possible à distance ;
5. *appelle également* toutes les autorités ukrainiennes concernées par le présent cas à faire en sorte que le droit de M. Dmytruk à un procès équitable soit pleinement respecté, notamment en veillant à ce qu'il ait accès au dossier, comme son avocat l'a demandé ; *prie instamment* les autorités ukrainiennes de faire en sorte que toutes les allégations de violations des droits de l'homme donnent rapidement lieu à des enquêtes et que M. Dmytruk se voit offrir un recours utile pour toutes les violations recensées dans le présent cas ; *espère sincèrement que* les autorités ukrainiennes tout comme, celles du Royaume-Uni tant que M. Dmytruk décide de rester sur son territoire, feront tout leur possible pour garantir le plein respect des droits fondamentaux que celui-ci tient de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres traités relatifs aux droits de l'homme auxquels ces Etats sont parties ;
6. *décide* d'envoyer un observateur de procès assister aux procédures judiciaires au Royaume-Uni et en Ukraine afin qu'il recueille des informations et fasse rapport sur la manière dont les droits de l'homme de M. Dmytruk sont respectés dans l'affaire concernée ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires ukrainiennes, les autorités compétentes du Royaume-Uni, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *décide* de poursuivre l'examen du cas.